

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal du 12 mars 2026

Le conseil municipal a été convoqué en date 05 mars 2026.
Les convocations ont été envoyées par courrier électronique à chacun des conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Convention Service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)
2. Demande de subvention AICA
3. Demande de subvention Les amis de l'EHPAD du Val de Loue
4. Echange de parcelles
5. Création et suppression d'emploi
6. Camping

Questions diverses

Participent à cette séance :

M. Romuald MAUGAIN, M. Patrick ROUSSEL, M. Hubert JUIF, M. Jérôme DELVOYE, M. Fabrice HUERTAS, M. Dominique LOUYS.

Absents excusés : Mme Sophie CRESTIN-BILLET qui donne procuration à M. Hubert JUIF
Mme Frédérique HENRIET, M. Jonathan LEPAUL, Mme Emmanuelle SOLT.

La séance est ouverte à 19h45 sous la présidence de M. Romuald MAUGAIN. Le quorum est atteint.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

M. Hubert JUIF est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Convention Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :



- 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2026, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- Décide de solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans le **domaine de la ressource en eau potable** et décide d'inscrire, au budget 2026, une enveloppe de **63 €** au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique.
- Décide d'inscrire, au budget 2026, une enveloppe de 63 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Vote : à l'unanimité

Demande de subvention AICA

L'association intercommunale de chasse agréée sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention de 400€ pour pallier aux frais engendrés lors de l'organisation de la fête des failles qui s'est déroulée le samedi 17 janvier 2026. (Repas des invités, achat bois, gaz pour vin chaud, etc...)

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont œuvré pour que la fête soit, une nouvelle fois, une réussite avec près d'un millier de participants.

Vote : pour : 7, abstention : 1 (M. Patrick Roussel)



Demande de subvention Les amis de l'EHPAD du Val de Loue

L'association Les Amis de l'EHPAD du Val de Loue, (anciennement association des Amis de l'Hôpital d'Ornans) sollicite une subvention afin de continuer à proposer différentes animations auprès des résidents de l'EHPAD d'Ornans.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'attribuer une subvention de **300 €** et charge Monsieur le Maire des différentes démarches administratives nécessaires.

Echange de parcelles

Monsieur le Maire informe que la commune avait délibéré le 21 octobre 1977 pour échanger la partie basse de la parcelle de Monsieur Regnaud cadastrée AB 27 avec une partie haute de la parcelle communale cadastrée AB 28 afin de réaliser le terrain multisport.

Il s'avère que le terrain multisport a bien été construit mais que cet échange n'a jamais été acté devant notaire.

Afin de régulariser ce dossier, il convient de délibérer à nouveau. C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour accepter l'échange des parcelles comme constatées par le document d'arpentage réalisé par M. PRETRE Nicolas, géomètre à Cernay.

Cet échange de parcelles d'une valeur de 500 € chacune s'effectuera sans soulte de part et d'autre.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'échange de parcelles et charge Monsieur le Maire des différentes démarches administratives.

Création et suppression d'emploi

Monsieur le Maire explique, que ce soit à la commune ou professionnellement, il a toujours permis à ses collaborateurs d'évoluer quand le travail, le sérieux et les compétences étaient au rendez-vous.

Monsieur le Maire étant très satisfait du travail accompli, propose que Mme Sylvia Delvoye, employée depuis plus de 10 ans à la commune de Mouthier Haute-Pierre, répondant à tous les critères d'éligibilité et ayant participé aux formations nécessaires, évolue vers la fonction de secrétaire générale de mairie sans augmentation du temps de travail.

Il propose donc de supprimer l'ancien poste de Mme Delvoye, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 22h 30/semaine et de créer un poste de rédacteur permettant d'assurer la fonction de secrétaire générale de mairie avec le même temps de travail de 22h30/semaine.



Monsieur le Maire précise que ces modifications impliquent donc la suppression et la création d'emplois au tableau des effectifs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition. La délibération correspondante est présentée ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial (en cas de suppression d'emploi),

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires en raison de la promotion interne possible d'un agent ayant l'ancienneté requise pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : pour : 7, abstention : 1 (M. Jérôme DELVOYE)

Camping

Monsieur le Maire informe que M. Régis Alminana souhaite renouveler l'exploitation du camping pour cette saison 2026.

Le loyer mensuel est fixé à 80€ TTC (identique à l'année 2025), au prorata du nombre de jours d'ouverture du camping. Le camping sera ouvert du 1er avril 2026 au 4 octobre 2026.

L'eau et l'électricité sont à la charge de M. Régis Alminana qui lui seront facturés en fin de saison 2026.



A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la candidature de Monsieur Régis Alminana et charge Monsieur le Maire des différentes démarches administratives.

Questions et points divers

- M. Patrick ROUSSEL informe que les lots pour les affouages sont terminés. Il y a 180 stères répartis en 11 lots de 20, 15 ou 10 stères.

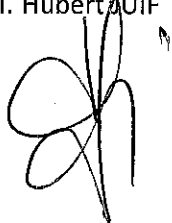
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.



Délibérations :

1. Convention Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE)
2. Demande de subvention AICA
3. Demande de subvention Les Amis de l'EHPAD du Val de Loue
4. Echanges de parcelles
5. Création et suppression d'emploi
6. Camping

Le secrétaire de séance
M. Hubert AUIF



Le Maire
M. Romuald MAUGAIN

